



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Le Préfet

Aurillac, le 29 juillet 2022

Monsieur le Directeur,

J'ai prononcé l'interdiction de la pratique du canyoning dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole par mon arrêté 2022-1116 du 26 juillet 2022 sur l'ensemble des zones de gestion du département à l'exclusion du Célé.

Par courriel du 29 juillet 2022, vous avez sollicité une dérogation à cette interdiction portant sur 6 sites et proposant des pratiques adaptées.

En application de l'article 7 de l'arrêté 2022-583 du 26 avril 2022 fixant les modalités locales de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, je vous confirme que vous bénéficiez d'une mesure dérogatoire pour la pratique du canyoning sur les 6 sites figurant en annexe, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- 1 / marche en dehors de l'eau dès que possible ;
- 2 / respect du même cheminement à chaque passage ;
- 3 / cheminement évitant les sédiments grossiers et blocs instables ;
- 4 / cheminement privilégiant l'extérieur des courbes ;
- 5 / saut uniquement dans les vasques suffisamment profondes pour éviter le contact avec le fond du cours d'eau ;
- 6 / limitation de la fréquentation à 30 personnes par jour et par site et 50 personnes par jour pour l'ensemble des sites.

Ce courrier vaut notification de l'adaptation à la mesure de crise qui est prise sur ces zones de gestion. Je vous informe que le respect strict de cette dérogation peut faire l'objet de contrôle.

Cette décision peut, sans que vous puissiez vous y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, être réduite ou temporairement suspendue dans le cadre des mesures prises au titre des articles L.211-66 à L.211-70 du Code de l'Environnement relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau. Elle sera publiée sur le site internet des services de l'État.

Monsieur le Directeur
Bureau des Guides d'Auvergne
1 Cité du Parc
15000 AURILLAC

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cette décision sur le site des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a horizontal stroke.

Serge CASTEL

PJ : annexe carte des sites concernés

copie : Membres du Comité Départemental Ressource en Eau